

COMpte Rendu de Réunion du Conseil Municipal du 11 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le vendredi 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, suite de convocation en date du 04 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Présents : Gérard DAVIET, Stéphanie AK, Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Philippe ROBIN, Ajete DESLIS, Christophe DAMOUR, Floriane MARINA, Jean-Michel BIZET, Marie-Eve GAPIN, David GUIOT, Philippe BARROUX, Liliane DALONNEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, Françoise RICHARD, Dominique GOURDON, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, Patrick ETESE, Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : 4 Absents ayant donné un pouvoir : Véronique VEAU a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Dominique GOURDON, Fabrice DESTIN a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents : 2 Absents non représentés : Norbert PEDANOU, Damien COCHARD.

Votants : 25 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2022-06 :
Avis du Conseil Municipal sur l'exploitation d'un centre de tri
interdépartemental sur la commune de Parçay-Meslay**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société COVED, dont le siège social est situé à La Baillaudière à Chanceaux-Près-Loches sollicite l'autorisation auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire d'exploiter un centre de tri interdépartemental dans la zone d'activités du Cassantin à Parçay-Meslay.

Pour faire face à la saturation des centres de tri (dont celui de Tours Métropole Val de Loire) et à l'augmentation des besoins et des exigences de qualité des recycleurs (cartonneries, papeteries, filières de recyclage plastique, etc.) et pour permettre de trier les collectes sélectives en extension des consignes de tri, 9 collectivités d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et de la Sarthe se sont regroupées en Société Publique Locale (SPL) dénommée « SPL Tri Val-de-Loir(e) » pour la création d'un centre de tri interdépartemental :

- Tours Métropole Val-de-Loire
- Val-Eco (syndicat de Blois)
- SYVALORM
- SMICTOM du Chinonais
- Communauté de communes Loches Sud Touraine
- Communauté de communes Touraine Est Vallées
- Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
- Syndicat du groupement de Mer (Loir et Cher)
- Communauté de communes Gâtine Choisille (hors Pays de Racan).

Le territoire de la SPL Tri Val-de-Loir(e) réunit ainsi environ 903 365 habitants de ces 3 départements.

D'une superficie de 48 162 m², les terrains du projet sont situés dans la zone d'activité du Cassantin. Le site du projet de centre de tri interdépartemental est localisé sur la commune Parçay-Meslay. Les terrains, propriété de TMVL sont en cours d'acquisition par la SPL Tri Val-de-Loir(e).

Le voisinage du site d'implantation du projet est principalement constitué d'activités économiques et industrielles en lien avec la zone d'activités dans laquelle il s'implante, mais également de quelques maisons isolées à l'Est des parcelles.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective de déchets ménagers secs recyclables de 53 000 tonnes par an provenant des collectivités adhérentes à la SPL Tri Val-de-Loir(e). La répartition prévisionnelle est la suivante :

- Multi-matériaux : 37 900 t/an
- Emballages : 9 400 t/an
- Papier en apport volontaire : 5 700 t/an

En phase exploitation, le centre de tri Val-de-Loir(e) engendrera un trafic estimé à :

Trafic entrant	Trafic sortant
□ 59 véhicules légers par jour pour le personnel, dont la moitié quasi simultanément.	□ 59 véhicules légers par jour pour le personnel, dont la moitié quasi simultanément.
Apports de déchets entrants	Evacuation des flux triés
□ 42 véhicules de collecte (type bennes de collecte ou B.O.M.) et camions semi-remorques (type Fond Mouvant Alternatif ou savoyarde) par jour.	□ 15 véhicules de collecte (type bennes de collecte ou B.O.M.) et camions semi-remorques (type Fond Mouvant Alternatif ou savoyarde) par jour.

Le jour supportant le plus de trafic de véhicules de collecte et de camions semi-remorques sera le mercredi, avec une moyenne estimée à 68 véhicules en apports de déchets entrants par jour.

La société COVED a déposé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation de ce centre de tri auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, Madame la Préfète, par arrêté du 10 janvier 2022 a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 7 février au 7 mars 2022.

La commune de Chanceaux-sur-Choisille étant concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du projet, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- EMET, A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Patrick Etesse et Mme Claudine Desmares), **UN AVIS FAVORABLE** sur la demande de la société COVED en vue de l'exploitation d'un centre interdépartemental de tri des emballages ménagers sur la commune de Parçay-Meslay.

**Délibération n° 2022-07 :
Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, le Conseil Municipal doit débattre des grandes orientations de la commune. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, pour les communes de plus de 3 500 habitants, que le Maire, présente avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) précisée par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a renforcé le rôle du ROB en définissant son contenu.

Vu le rapport joint qui vise à introduire ce débat ;

Considérant que le rapport a été présenté aux membres de la Commission « Finances » lors de sa réunion du 04 mars 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaire 2022, joint à la présente délibération.

Délibération n° 2022-08 :

Approbation des attributions de compensations prévisionnelles 2022

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion du Conseil Métropolitain du 9 décembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a notifié à la commune les montants provisoires des attributions de compensations pour l'année 2022.

Il est précisé que ces attributions de compensations provisoires feront l'objet d'ajustement en cours d'année 2022 sur la base des éléments qui seront intégrés dans le futur rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées qui se tiendra en avril. Le Conseil Municipal délibèrera, à nouveau, suite à la notification des montants définitifs pour l'exercice 2022.

Vu l'avis de la Commission « finances » en date du 04 mars 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le montant des transferts de charges prévisionnelles pour la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE pour 2022, à savoir :

- ❖ Attribution de compensation de fonctionnement due par la Métropole à la commune : **77 337.74 €** (inchangé par rapport à 2021)
- ❖ Contribution d'investissement due par la commune à la Métropole : **125 000 €** (inchangé par rapport à 2021)

ADOPTE A 24 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Patrick ETESSÉ).

Délibération n° 2022-09 :

Approbation d'une convention avec la Métropole pour l'entretien de parcs naturels en écopâturage

Monsieur le Maire précise que Tours Métropole Val de Loire au titre de sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement, a souhaité expérimenter l'écopâturage comme mode d'entretien écologique des espaces naturels métropolitains, ou communaux pour les communes qui le souhaitent. En effet, l'entretien des sols au moyen d'animaux herbivores permet de :

- Valoriser écologiquement les milieux dont la biodiversité est riche et fragile,
- Générer des économies par rapport au mode de traitement conventionnel, tout en limitant les émissions de gaz de serre.

Aussi, depuis 2018 sur différentes communes, la Métropole développe expérimentalement le recours à son propre cheptel, fort, à l'heure actuelle, d'une cinquantaine d'ovins et caprins de races locales et protégées.

La commune a fait part de son vif intérêt pour cette démarche et a sollicité Tours Métropole afin d'y participer. La commune se propose de mettre ainsi à disposition un terrain lui appartenant situé au niveau du bassin d'orage (proche de la rue Felix Brédif) afin d'y accueillir le cheptel métropolitain composé de 10 jeunes brebis. Ce cheptel devrait prendre place au cours du printemps prochain.

Une convention est donc prévue pour fixer les modalités de ce pâturage dans un esprit de collaboration entre la Métropole et la commune. Cette convention, en pièce jointe, fixe notamment le lieu concerné (ces lieux pouvant changer en fonction des priorités écologiques) ainsi que les modalités de surveillance et de soins du cheptel mis à disposition.

Vu le projet de convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec la Métropole pour l'entretien de parcs naturels en écopâturage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro	Date	Objet
1	17/02/2022	Décision portant l'octroi d'une concession Caverne dans le cimetière à Madame Edith PIRON
2	22/02/2022	Décision du Maire sollicitant la DSIL 2022 pour les travaux intérieurs de l'Eglise Saint-Martin (tranches 2 et 3)
3	01/03/2022	Décision portant l'octroi d'une concession Caverne dans le cimetière à Monsieur Christian PICAULT

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption):

- DIA n° 2022-001 du 17 janvier 2022 pour la vente d'une maison individuelle, située 3 Rue de la Fuye propriété de M. Michaud Fabrice, cadastrée ZP 69 et d'une superficie de 713 m².
- DIA n° 2022-002 du 24 janvier 2022 pour la vente d'une maison individuelle, située 11 bis de la Fuye propriété de M. PAUL Ludovic, cadastrée ZP 402 et d'une superficie de 273 m².
- DIA n° 2022-003 du 2 février 2022 pour la vente d'une maison individuelle, située 12 Rue Van Gogh propriété de M. LANGLAIS Frédéric, cadastrée E 1096 et d'une superficie de 1213 m².
- DIA n° 2022-004 du 22 février 2022 pour la vente de parcelles bâties, situées zones de la Duquerie propriété des Consorts DA SILVA, cadastrées ZP 599-602-603-604 et d'une superficie de 225 m².
- DIA n° 2022-005 du 25 février 2022 pour la vente d'une parcelle, située « Les grands Champs » propriété ROC Val de Loire, cadastrée ZE 193 et d'une superficie de 396 m².

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,



Gérard DAVIET.